

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (88290)



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°38/PM/2022

**OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION -
97 RUE DU HAUT FER**

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1.et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par Mr LEYDER André demeurant eu 97 rue du Haut Fer à SAULXURES SUR MOSELOTTE (88290)

Considérant qu'à l'occasion de travaux réalisés dans sa propriété le mardi 5 juillet 2022 il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité du chantier et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite Rue du Haut Fer le mardi 5 juillet 2022 de 8h00 à 14h00

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel. Mr LEYDER André sera chargé de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD

